

Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 décembre 2025

n° 173-25

Objet : RS - Approbation des conventions entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre dix-sept heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 27

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Arthur Boix-Neveu

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Chambéry

Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Thierry Repentin

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Pascal Mithieux

La Ravoire

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre

- conseillers excusés : 18

Grégory Basin - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miguet - Franck Morat - Christophe Pierretton - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 18 décembre 2025

délibération n° 173-25

objet **RS - Approbation des conventions entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations détaillées ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie (fonctionnement)

- Maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire.
- Contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans.
- Rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé.
- Mise à jour de la base de données départementale du SDIS.
- Ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie.
- Service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire,
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière sera obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les prestations sont facturées à la commune annuellement.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune, qui devra être sollicité par cette dernière de manière annuelle.

Les conventions en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de les renouveler.

Celles concernant les communes de Chambéry et La Motte-Servolex sont établies pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour les autres communes, les conventions prennent effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les conventions entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **173-25**

Objet de l'acte :	RS - Approbation des conventions entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres
Date de l'acte :	18 décembre 2025
Annexe(s) :	Convention Chambéry, Convention La Motte-Servolex, Convention toutes communes

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20251218-lmc1H34857H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34857H1

Date de transmission en Préfecture :	19 décembre 2025
Date de réception en Préfecture :	19 décembre 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 19 décembre 2025